

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 28 septembre 2020

Délibération n° 059/2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	49

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
21.09.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOÏE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LARREY Christophe (suppléant CARLES Marie-Françoise), LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie, MOLINIE-PONTTHOREAU Laëtitia

SECRETARE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales

La communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne est compétente dans les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Habitat ;

Chacune de ces compétences génère des pouvoirs de polices spéciales pouvant être automatiquement transférées au président de l'EPCI. Ce transfert intervient automatiquement dans un délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCI si aucun maire ne s'est opposé au transfert des pouvoirs de polices spéciales.

Dans chacun des domaines de polices spéciales visés au A du I de l'article L 5211-9-2, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Les pouvoirs de polices spéciales concernés sont les suivants :

- Collecte des déchets ménagers : pouvoirs de polices spéciales permettant de règlementer les activités qui y sont liées, par exemple : définition des déchets collectés en bacs, des déchets collectés en déchetterie, heure de présentation des bacs, ...
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : pouvoirs de polices spéciales permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles, d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie : pouvoirs de polices spéciales de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Habitat : pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Comme évoqué ci-dessus, l'article L.5211-9-2 du CGCT permet de renoncer à ce transfert dans le délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition au transfert de ses pouvoirs de polices spéciales de la part d'un maire.

A ce jour les maires des communes de FARGUES SUR OURBISE et SAINTE MARTHE ont notifié leur opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales liées aux compétences suivantes : 1) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; 2) Création, aménagement et entretien de la voirie ; 3) Habitat

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT,

S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de polices spéciales en matière :

- D'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : pouvoirs de polices spéciales permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles, d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;
- De création, d'aménagement et d'entretien de la voirie : pouvoirs de polices spéciales de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- D'habitat : pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 30 septembre 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI